

IX- AIDE AU SOUTIEN SCOLAIRE

Expérimentation annuelle pour un forfait de 20h subventionnées

A compter du 1^{er} septembre 2026

Cette prestation se substitue à l'item « soutien scolaire » précédemment intégré à la PSAD, dont l'usage était limité. Elle est ouverte à l'ensemble des agents, avec une modulation du montant en fonction des ressources et une majoration prévue pour les situations particulières, notamment pour les enfants relevant de la MDPH.

Elle concerne les élèves du collège et du lycée, de la sixième à la terminale, soit une tranche d'âge de 11 à 20 ans afin de tenir compte d'éventuels retards de scolarité. Elle couvre les cours de soutien à domicile ainsi que le soutien en ligne, avec un reste à charge considéré comme équivalent pour les deux modalités (absence de crédit d'impôt pour les cours en ligne).

Cette prestation peut être rémunérée au moyen du chèque emploi service universel déclaratif (ou du chèque-service aux particuliers pour la Polynésie, ou du chèque emploi service pour la Nouvelle Calédonie), ou sur facture acquittée émise par un organisme agréé ou ayant fait l'objet d'une déclaration dans les termes de la loi n°2005-841 du 26/7/2005 relative au développement des services à la personne modifiée par la loi n°290-853 du 23/7/2010, et sur présentation d'une facture acquittée d'un organisme indépendant patenté pour la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna

La facture constitue le justificatif attestant que l'agent a effectivement réglé les cours. La participation de l'administration, plafonnée à 20 heures par an et par enfant, est versée après réalisation de la prestation en fonction du quotient familial, toutes matières confondues :

- Mathématiques, Français, Langue vivante 1,
- Sciences : physique, chimie, biologie

La participation est versée sur présentation d'une facture acquittée du prestataire.

Il ne peut être effectué plus d'une demande de subvention par trimestre.

Pendant la phase d'expérimentation, le cumul entre les cours en ligne et les cours à domicile n'est pas autorisé.

Tableau des subventions

Une subvention de 5€ par heure de cours est accordée aux agents ayant le quotient familial (QF) le plus élevé, et peut atteindre 15€ par heure pour la tranche la plus basse. Pour les situations particulières, notamment lorsque l'élève est reconnu par la MDPH, la participation peut varier entre 10€ à 20€ par heure selon les ressources.

	Tranches de QF				
	1 Jusqu'à 10495	2 de 10496 à 12243	3 de 12244 à 13996	4 De 13997 à 17494	5 Au delà de 17494
Participation horaire de administration pour un élève sans droit MDPH	15	12	10	8	5
Participation horaire de l'administration pour un élève reconnu par la MDPH	20	17	15	13	10